

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber: Société de communication de l'habitat social
Band: 73 (2001)
Heft: 4

Vereinsnachrichten: Assurance RC

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ASSURANCE RC

Proposition pour les organes (D&O) des membres ASH

Pourquoi conclure une assurance?

La gestion des coopératives d'habitation devient de plus en plus complexe. Il peut en effet arriver que les responsables commettent involontairement des erreurs qui, dans les cas extrêmes, peuvent aboutir à une plainte contre les membres du comité ou de la direction personnellement.

Qu'est-ce qui est assuré?

Sont assurés tous dommages-intérêts résultant de dommages patrimoniaux qu'une personne pourrait faire valoir vis-à-vis des organes de la société coopératives sur la base de dispositions légales engageant leur responsabilité civile. Est assurée également la protection juridique des organes pour se défendre contre les demandes injustifiées.

Qui peut conclure une assurance D&O

Tous les membres actifs de l'ASH avec un rating de 1 ou 2.

Couvertures et primes annuelles (sans droit de timbre):

Les sociétés coopératives peuvent choisir entre une couverture de 1, de 2 ou de 3 millions de francs suisses (garantie unique par année d'assurance).

CHF 1 mio. = prime de CHF 945.--
CHF 2 mio. = prime de CHF 1 180.--
CHF 3 mio. = prime de CHF 1370.--

Franchise en cas de sinistre:

- 10% max. CHF 50 000.-- du sinistre assuré.

Durée du contrat:

- les assurances sont conclues pour une année.

Comment procéder pour conclure une assurance responsabilité civile pour les organes?

Envoyer aux «Winterthur-assurances» une demande écrite ainsi que la confirmation du rating (cf. texte suivant).

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de l'adresse suivante:

Winterthur-assurances, Direction Zurich, Brandschenkestr.24, Postfach, 8039 Zurich, tél. 01 208.47.19
Mme Maries Erni & 01 208.47.73
M. Goar Blum



ASH

Assurance RC: le rating

Qu'est-ce que le rating?

Le rating est une valeur attribuée aux sociétés coopératives qui renseigne sur leur situation financière, notamment leur liquidité. Les facteurs suivants sont pris en considération pour déterminer le rating: le rendement du capital propre, le degré de l'autofinancement, le cash flow, la quote d'amortissement en % de la valeur comptable, la charge grevant les immeubles et le quick ratio (liquidités+créances à court terme par rapport au capital étranger à court terme).

Comment fonctionne le rating?

- Le rating est communiqué automatiquement chaque année aux coopératives au bénéfice d'un prêt du Fonds de Roulement, de la Fondation Fonds de solidarité de l'ASH ou de la Confédération. Cette confirmation doit être jointe à la demande de conclure une assurance.

- Le rating est communiqué automatiquement chaque année aux coopératives avec quotes d'emprunt de la CCL et bénéficiant d'un rating 1. Cette confirmation doit être jointe à la demande de conclure une assurance.

- Les coopératives d'habitation avec quotes CCI qui ne bénéficient pas d'un rating 1 peuvent demander leur rating auprès de l'ASH.

Cette dernière leur transmet gratuitement. Cette confirmation doit être jointe à la demande de conclure une assurance.

- Les coopératives d'habitation qui ne bénéficient pas de prêts mentionnés ci-dessus et n'ont donc pas de rating, peuvent demander auprès de l'ASH un questionnaire. Elles le rempliront et l'envoieront à l'ASH, accompagné des documents requis (rapport annuel, comptes annuels et rapport de l'organe de contrôle). L'ASH vérifie si les documents sont complets et fait établir le rating par la société mandatée par la Confédération. L'ASH communique le résultat de l'évaluation à la société coopérative. Les coûts pour l'établissement du rating s'élèvent à CHF 300.-- plus la TVA. Le rating doit être déterminé chaque année.

Modification du rating pendant la durée du contrat:

Les coopératives d'habitation sont tenues de communiquer aux Winterthur-assurances tout déclasserement de leur rating.

Pour toute information supplémentaire sur le rating veuillez contacter:

ASH Association Suisse pour l'Habitat, Bucheggstrasse 109, 8057 Zurich, tél. 01 362 42 40, svw@svw.ch